

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 1^{er} mai 2023 le règlement # 23-705 intitulé
« Règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de L'Ange-Gardien »

QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 10 mai 2023;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 26^{ième} jour de mai deux mille vingt-trois.

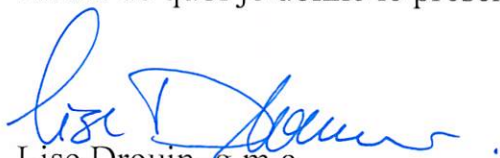


Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 26^{ème} jour de mai 2023.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 26^{ème} jour du mois de mai 2023.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière